



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2026 A 18H30.

Présents : Mmes LE GOFF, GOTIAUX, ELIE, ALLAIRE, RIQUOIS, SOUILLARD, GESRET, MAZOUZI, DULOIR, AUGEREAU, STRAUSS (membre du CCAS), DUMAS (membre du CCAS), HUE (membre du CCAS), LEMAIRE (membre du CCAS)

Mrs CABY, RICHARD, GENDRY, LEVEAU, AMERICA, CORGIER, DURAND, AMY, LE BARS, DENIZ, DALL'ARCHE (membre du CCAS)

Absents : Mmes HUBLIER, FILLOCQUE (pouvoir à Mme GOTIAUX)

M. LECLERC (pouvoir à Mme ALLAIRE)

Mme Nadine CHASTAGNOL, membre du CCAS

Mme Annick BOURDON, membre du CCAS

Ordre du jour :

- Election des membres du CCAS
- Vote des budgets commune, location service à la personne et CCAS
- Attribution des subventions
- Vote des taux de fiscalité directe
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Commission communale des impôts directs
- Création de poste
- Délibération modificative achat/vente terrain consorts COLSON
- Désignation de conseillers municipaux au sein des commissions de la communauté d'agglomération EPN

1) Election des membres du CCAS

Considérant les nouvelles élections du conseil municipal du 15 mars dernier, il convient de nommer de nouveaux représentants de la commune au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Hélène LE GOFF, Présidente

- Claude GOTIAUX

- Martine ELIE

- Anita ALLAIRE

- Anne GESRET

- Maryline HUBLIER
- Christophe LECLERC
- Maryse SOUILLARD
- Marie-Josèphe HUE
- Bernadette LEMAIRE
- Annick BOURDON
- Florence STRAUSS
- Bruno DALL'ARCHE
- Francine DUMAS
- Nadine CHASTAGNOL

2) Vote des budgets commune, location service à la personne et CCAS

Commune :

Le conseil municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7.5 % et en Investissement : 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif 2026 Commune.

Location service à la personne :

Présentation du Budget Primitif Location Immeuble Service à la Personne 2026, le Conseil Municipal après en avoir délibéré ADOPTE cette proposition.

CCAS :

Le conseil municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7.5 % et en Investissement : 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif 2026 CCAS.

3) Attribution des subventions

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE

- BTP-CFA Evreux : 225 €
- CFAIE Chambre Métiers et Artisanat : 300 €
- Anciens combattants : 150 €
- Comité des fêtes : 1 500€
- Foyer Education Populaire : 39 000 €
- Société de Chasse : 400 €
- Conseil local FCPE : 500 €
- La Prévention Routière : 100 €
- SPAIE : 1000 €

Banque alimentaire : 800 €
Secours Populaire : 800 €
Les Restaurants du Cœur : 800 €
Les Paralysés de France : 200 €
Maison Familiale de France : 200 €
Ecole du chat : 800 €
AS Cats Rescue : 500 €
Divers : 2 725 €

TOTAL : 50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le versement des subventions.

4) Vote des taux de fiscalité directe

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	6.34 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	35.09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	48.79 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE les taux de contributions directes ci-dessus présentés.

5) Règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1^{er} du titre II du livre I de la deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L21218, L2122-8 L2122-17, L2122-23, L2143-2, D2121-12 et L2312-1,

Considérant l'installation du conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032, ci-joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Guichainville pour le mandat 2026-2032.

AUTORISE Madame la Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

6) Commission communale des impôts directs

Madame le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques sur proposition du conseil municipal.

7) Création de poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste adjoint technique territorial à compter du 01/05/2026 pour 35/35^{ème}.

8) Délibération modificative achat/vente terrain consorts COLSON

Annule et remplace la délibération 2025-53 suite à une erreur matérielle

Afin de pouvoir réaliser une voie verte reliant le Centre-Bourg au hameau de Fumeçon, il y a lieu d'élargir le chemin rural n°29 entre « la trentième » au chemin des Buttes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

L'achat de la parcelle T 509 pour 320m² appartenant à M. COLSON Gilles et Mme COLSON Louise au prix de 12€/m² = 3840€

Et la parcelle T 511 pour 946m² appartenant à M. COLSON Gilles et Mme COLSON Louise au prix de 12€/m² = 11352€.

Rétrocession à M. COLSON Gilles et M. COLSON Nicolas de la parcelle T 513 pour 614m² appartenant à la commune au prix de 12€/m² = 7368€

Soit un total de 1880m² (320m² + 946m² + 614 m²) pour un montant de 22 560€ (3840€ + 11352€ + 7368€)

La commune s'engage à régler les frais liés à cet achat.

AUTORISE la Maire ou un Adjoint à signer les actes correspondants.

9) Désignation de conseillers municipaux au sein des commissions de la communauté d'agglomération EPN

Par délibération du conseil communautaire du 7 avril 2026, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie a créé 5 commissions communautaires ayant vocation à être réunies avant les séances de conseil afin de débattre et de donner un avis sur les dossiers qui seront soumis au vote de ce conseil. Il est précisé qu'elles ne sont pas publiques et qu'elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Les commissions créées sont réparties selon les thématiques suivantes :

- Commission n°1 : Attractivité économique – Tourisme – Enseignement supérieur & recherche – Développement des usages numériques – Aménagement du Territoire – Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie – Lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air.
- Commission n°2 : Eau et assainissement – Grand cycle de l'eau – Biodiversité
- Commission n°3 : Equilibre territorial et social de l'habitat – Politique de la ville – CISPD – Cohésion sociale – Emploi – Petite enfance – Accueil des gens du voyage – Fourrière animale
- Commission n°4 : Voirie – Stationnement – Gestion des déchets – Propreté
- Commission n°5 : Finances – Ressources – Grands équipements

Le Conseil municipal

- FIXE à 5 le nombre de conseillers municipaux qui pourront participer aux commissions communautaires pour la commune.
- DESIGNE en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°1
 - Monsieur CABY Jean-Pierre.....
- DESIGNE en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°2
 - Monsieur AMERICA Didier.....
- DESIGNE en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°3
 - Madame DULOIR Marion.....
- DESIGNE en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°4
 - Monsieur RICHARD Frédéric.....
- DESIGNE en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°5
 - Madame LE GOFF Hélène.....